

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.03.2026

Nombre

de conseillers en fonction : / 3
de conseillers présents : 9
de conseillers votants : / 0
dont procurations : 2

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNICK, Mme Véronique ECKERLIN

Mme Raymonde WAGNER VONE,

Etaient excusés :

Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Nicolas WENTZ donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Nadia SCHITTLY donne mandat à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET :

FINANCES – COMPTE

FINANCIER UNIQUE (CFU)

EXERCICE 2025

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2025

Le maire expose,

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **approuver** le Compte Financier Unique 2025 présenté en séance.
- **donner** pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASPACH LE BAS, le 03.03.2026

Le Maire



Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
n° 2025-000110-20260303-dm6-empref-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026